

COMMUNE DE MENETREUX-LE-PITTOIS

Rue du Pâtis

21150 MENETREUX LE PITTOIS

ARRETE MUNICIPAL N°5-2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-9,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation rue Riveau pendant la fête de la musique organisée par M. GUILLEMENOT Gaël,

ARRETE

Article 1er : le 21 juin 2025 à partir de 19h au 22 juin 2025 5h, lors de la fête de la musique, la circulation interdite rue Riveau.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la mairie et M. GUILLEMENOT Gaël.

Article 3 : le maire de la commune de Ménétreux le Pitois, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire de la commune de Ménétreux-le-Pitois est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

- Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :
 - Gendarmerie de Venarey-Les Laumes

A Ménétreux-le-Pitois, le 20 juin 2025

Le maire,

Yvon Fiorucci

